

## RÈGLEMENT PÊCHE DE NUIT 2020

- période peche de nuit du 1er mars au 15 septembre suivant dates d'ouverture de la chasse au marais
- les personne pouvant exercer la pêche de nuit a la carpe doivent êtres en possession du permis de pêche annuelle (deux années consécutives)et s'acquitter de la taxe de 5 euros par session
- les mineurs doivent êtres accompagnés d'une personne majeur
- le pêcheur ayant l'autorisation est responsable des personne qui l'accompagne
- avant toute session de pêche faire la demande à l'un des responsable ( citer en bas de page) 48h à l'avance et indiquer son poste
- les session sont du vendredi au dimanche soit 2 nuit ( sauf autorisation exceptionnel)
- en fin de session nous vous demandons de nous informer du résultat dans l'unique but de gérer le cheptel
- 4 cannes montage tueur interdit ( plomb ne pouvant se libérer en cas de casse)
- dépose des ligne autorise en barque (taxes de 10 euro) et en bateau télécommandé a une distance d'environ 100 m
- le combat doit se faire de la berge sauf si obstacle
- l'amorçage d'accoutumance est tolérée 48h à l'avance
- graine non cuite interdite
- tapis de réception et antiseptique sont obligatoire et pourront être demandé par l'un des responsable
- tente de carpiste uniquement
- circulation de nuit interdite sauf en cas d'urgence
- pêche à proximité des pontons d une distance de 10m
- ne pas occuper plus de 5 m de berge et ne pas encombrer les accès de ponton et la voirie
- feux au sol détritrus états d'ébriété nuisance sonore interdite

nous attends de votre part un profonds respect, toute personne ne respectant pas le règlement se verrait retirer son autorisation sur le champs et devrait quitter les lieux, en vous rappelant que des controle de nuit pourrons avoir lieux par la gendarmerie ainsi que le garde pêche ou des responsable du bureaux

responsable peche de nuit

brico romain 0647992773

dubois christophe 0684578390

signature précédé  
de la mention lu et approuvé